



Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes

Ce qu'offrent ces prestations

Le décès ou la disparition d'un enfant est dévastateur et peut rendre les parents incapables de travailler. Si vous êtes un parents ou tuteur légal qui se sont/ou considèrent s'absentés du travail et qui ont subi une perte de revenu pour surmonter les difficultés liées au décès ou à la disparition de votre enfant vous pourriez être admissibles à un soutien du revenu fédéral.

Les parents admissibles reçoivent des paiements de 500 \$ par semaine, versés toutes les 2 semaines, jusqu'à un maximum de 35 semaines sur une période de 3 ans.

Vous pouvez décider d'interrompre l'allocation en tout temps et de faire recommencer les paiements à une date ultérieure durant la période de 3 ans suivant l'incident.

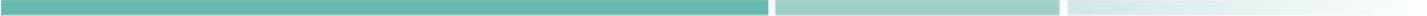
Vous pouvez partager les semaines avec d'autres demandeurs admissibles.

Êtes-vous admissible

Admissibilité du demandeur

Pour être admissible, vous devez répondre aux critères suivants :

- être la personne légalement responsable de l'enfant ou des enfants impliqué(s) dans l'incident;
- avoir gagné au moins 5 000 \$ dans l'année civile précédente ou dans les 52 semaines précédant l'incident;
- être en arrêt de travail ou travailler seulement jusqu'à 50 % de votre semaine de travail habituelle, jusqu'à un maximum de 20 heures par semaine;
- avoir un [numéro d'assurance sociale \(NAS\)](#) valide;
- ne pas recevoir de [prestations d'assurance-emploi](#) ou de [prestations du Régime québécois d'assurance parentale](#); et
- ne pas avoir été accusé de l'infraction probable au *Code criminel* qui a entraîné le décès ou la disparition de l'enfant.



Admissibilité relative à l'incident

L'incident doit répondre aux critères suivants :

- l'enfant est décédé ou disparu à la suite d'une infraction probable au Code criminel qui a eu lieu au Canada le ou après le 30 septembre 2018;
- l'enfant était âgé de moins de 25 ans au moment de l'incident;
- dans le cas d'un enfant porté disparu, l'enfant a été porté disparu depuis plus d'une semaine.

Présenter une demande

Étape 1 : Rassemblez vos renseignements

Assurez-vous d'avoir les renseignements qui suivent afin de compléter votre demande :

- votre numéro d'assurance sociale;
- votre adresse résidentielle complète et votre adresse postale, si celles-ci sont différentes;
- le nombre de semaine que vous désirez recevoir;
- vos renseignements bancaires afin de vous inscrire au dépôt direct incluant ce qui suit :
 - numéro de l'institution;
 - numéro de succursale;
 - numéro de compte.
- le nom et numéro de téléphone de votre(vos) employeur(s);
- le numéro de rapport d'incident de la police.

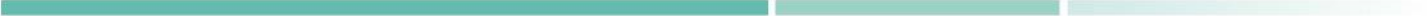
Étape 2 : Compléter une demande en ligne

Lorsque vous avez rassemblé les renseignements requis, vous pouvez [présenter une demande en ligne](#).

OU

Soumettre une demande par courrier ou en personne

Si vous ne pouvez soumettre une demande d'allocation en ligne, vous pouvez imprimer et compléter un formulaire de demande, la poster ou la déposer à un centre de Service Canada. Communiquez avec nous pour recevoir un formulaire papier.



Étape 3 : Compléter et soumettre les formulaires requis

Vous devez nous soumettre les formulaires originaux suivants, compléter et signer, afin de compléter votre demande :

- [formulaire relatif à l'emploi](#) signé par l'employeur pour lequel vous travaillez actuellement ou avez travaillé durant les 52 semaines précédant l'incident;
- [formulaire de rapport d'incident](#) rempli et estampillé par l'organisme d'application de la loi à qui l'incident a été signalé;
- [formulaire de demande](#) (si vous ne pouvez soumettre votre demande en ligne).

Début des paiements

- Si vous êtes admissible à recevoir les prestations et que vous avez soumis tous les documents requis, les paiements commenceront immédiatement.

Communiquez avec nous

Téléphonez-nous

Lorsque vous appelez, vous pouvez :

- demander des renseignements au sujet de l'allocation;
- recevoir des formulaires papier ou en d'autre format de;
- obtenir de l'aide pour remplir les formulaires;
- vérifier l'état de votre demande;
- signaler des changements dans vos renseignements.

Heures : 8h à 17h, du lundi au vendredi, votre heure locale.

Sans frais : 1-800-622-6232

ATS : 1-800-926-9105

Écrivez-nous

Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes

Centre de traitement
CP 8232 succursale T
Ottawa ON K1G 3H7

Visitez-nous

Vous pouvez effectuer les tâches suivantes dans un Centre Service Canada :

- utilisez un ordinateur pour présenter une demande d'allocation;
- soumettre vos documents à l'appui;
- demandez des renseignements au sujet de l'allocation.

[Trouvez un Centre Service Canada près de chez vous.](#)



.





o

